

COMPTE RENDU
SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2018
à 20 h 00
Convocation en date du 7 NOVEMBRE 2018

ORDRE DU JOUR

N°	Libellé	Rapporteur	Pièce jointe
<u>INTERCOMMUNALITE</u>			
18-53	Délibération prenant acte du rapport de Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims pour l'année 2017	M le Maire	<i>Rapport d'activité de la Communauté Urbaine du Grand Reims</i>
18-54	Délibération portant adoption du compte-rendu de la réunion de la CLECT et des montants d'attribution finale des allocations compensatrices 2018	M le Maire	<i>Compte rendu de la réunion de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) en date du 12 septembre 2018</i>
18-55	Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de mutualisation de services entre la Commune de Fismes et la Communauté Urbaine du Grand Reims	M le Maire	<i>Projet de convention de mutualisation de services entre la Commune et le Grand Reims</i>
<u>ELECTIONS</u>			
18-56	Délibération portant désignation d'un conseiller municipal pour la commission administrative de révision de la liste électorale	M le Maire	
<u>FINANCES</u>			
18-57	Délibération portant décision modificative n° 3	M le Maire	
18-58	Délibération portant acceptation d'un avenant de renégociation pour le contrat d'emprunt N° 88012 contracté par l'organisme Plurial-Novilia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	M le Maire	<i>Avenant de réaménagement n° 88012 Plurial Novilia/Caisse des Dépôts et Consignations</i>
18-59	Délibération autorisant à verser une avance sur subvention 2019 au CCAS	M le Maire	
18-60	Délibération autorisant à verser une avance sur subvention 2019 à la MJC	M le Maire	
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>			
18-61	Délibération fixant le tableau des effectifs de la Commune au 1 ^{er} Janvier 2019	M le Maire	

URBANISME

18-62 Délibération portant souhait de modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme M le Maire

AFFAIRES SCOLAIRES

18-63 Délibération portant transfert d'agents de la Commune vers la Communauté Urbaine du Grand Reims dans le cadre de l'évolution de la compétence « périscolaire » MC Lesieur

18-64 Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer des accords cadres pour travaux relatifs à la compétence « périscolaire » MC Lesieur

Modèle de convention d'accord cadre avec les entreprises concernées

18-65 Délibération portant désignation du fournisseur de repas pour la restauration scolaire de 2019 à 2023 MC Lesieur

PATRIMOINE

18-66 Délibération autorisant Monsieur le Maire à éditer des titres de recettes dans le cadre de l'accueil d'une délégation de Pennsylvanie 12/16 septembre 2018 Ch Gossard

Présents : Monsieur PINON – Madame LESIEUR - Monsieur CAUDY - Madame FAUCHEUX – Monsieur DERTY – Madame VALICI-THIEFAIN - Monsieur GOSSARD – Monsieur LAIR – Madame CERVIN – Monsieur DOCHE - Madame DELOZANNE – Madame DELLA-ZUANA – Monsieur SALGADO - Madame SCHIRES – Madame TASSOTTI.

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : Madame GUTHERTZ (procuration à Madame LESIEUR) – Monsieur DONZEL (procuration à Madame DELLA ZUANA) – Monsieur GEORGELIN (procuration à Madame DELOZANNE) – Madame CICHOSTEPSKI (procuration à Madame FAUCHEUX – Madame JORIS (procuration à Madame VALICI-THIEFAIN) – Monsieur ARNOULD (procuration à Monsieur CAUDY) – Madame GACHET (procuration à Monsieur PINON) – Madame BERAUX (procuration à Madame CERVIN).

Absents : Messieurs GASIROU - MERAND – HENRYET Patrice – Madame PREVEL -

Excusés : Messieurs DEMEYER - Monsieur Julien HENRYET.

Secrétaire de séance : Madame TASSOTTI.

Après appel des présents, lecture est faite du procès-verbal de la réunion du 25 Septembre 2018 qui est adopté à l'unanimité.

N°18-53

Délibération prenant acte du rapport de Madame la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2017

Monsieur le Maire expose que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

C'est pourquoi, il vous est proposé de prendre acte du rapport d'activité 2017 de la Communauté urbaine du Grand Reims, tel qu'il vous a été envoyé avec la convocation de cette séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2017,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de prendre acte du rapport d'activité 2017 de la Communauté urbaine du Grand Reims tel qu'il a été diffusé avec la convocation de cette séance.

Nomenclature : N° 5.7.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2018

N°18-54

Délibération portant adoption du compte rendu de la réunion de la CLECT et des montants d'attribution finale des allocations compensatrices 2018

Monsieur le Maire explique que la Commission locale d'évaluation des charges transférées, dans sa réunion du 12 septembre, a fixé notamment le montant final des allocations compensatoires liées entre la Communauté urbaine et ses Communes membres pour l'exercice 2018.

Il importe que le compte-rendu de cette réunion, diffusé avec la convocation de cette séance, soit acté dans une délibération. Le cas échéant, et comme toujours, le Conseil Municipal peut toujours ajouter ses remarques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-16 du 19 janvier 2017 adoptant le protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation et qui affirme le principe de neutralité budgétaire et fiscale lors du passage en Communauté Urbaine,

Vu la délibération CC-2017-375 du 21 décembre 2017 du conseil communautaire actant du vote des communes sur le rapport CLECT du 20 septembre 2017 et fixant pour l'ensemble des communes du Grand Reims le montant d'attribution de compensation,

Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 12 septembre 2018 transmis aux communes membres le 13 septembre 2018,

Considérant que tout transfert de compétences entre les communes membres de la Communauté Urbaine du Grand Reims entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une minoration de l'attribution de compensation,

Considérant que toute restitution de compétences entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et les communes membres entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une majoration de l'attribution de compensation,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 12 septembre 2018,
- d'adopter le montant de l'attribution de compensation définitive 2018 visé dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 12 septembre 2018.

Nomenclature : N° 5.7

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2018

N°18-55

Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de mutualisation de services entre la Commune de Fismes et la Communauté urbaine du Grand Reims.

Monsieur le Maire expose qu'à sa création au 1er janvier 2017, la Communauté urbaine du Grand Reims s'est substituée aux anciennes communautés de communes dans l'exécution des conventions de mutualisation.

La reconduction des conventions de mutualisation existantes par la Communauté urbaine a été actée par la délibération n°CC-2017-179.

Ainsi, la reprise des conventions a assuré le maintien du niveau de mutualisation précédent.

L'année 2017 a permis d'affiner le travail d'inventaire des mutualisations existantes sur le territoire. Plus de 120 conventions ont alors été répertoriées. Il ressort de cet inventaire une hétérogénéité des situations, sur la forme des conventions ainsi que sur les modalités de facturation.

L'enjeu de l'année 2018 a donc été la révision des conventions sans modifier les équilibres existants, en poursuivant deux objectifs principaux :

- La mise en conformité : maintenir la mutualisation entre les communes et la Communauté urbaine tout en assurant la sécurité juridique,
- L'harmonisation : disposer une base commune en conservant les spécificités des territoires.

Depuis les dernières lois relatives aux collectivités territoriales et aux établissements de coopération intercommunales, la mutualisation de services, sur le plan juridique, s'organise de la manière suivante :

- S'il s'agit d'une mutualisation de services dans le cadre de l'exercice des compétences partagées entre les communes et l'EPCI, c'est le mécanisme des mises à disposition qui s'applique. Ces mises à disposition peuvent être ascendantes (agents communaux mis à disposition de la Communauté urbaine) ou descendantes (agents communautaires mis à disposition de la commune) ;
- S'il s'agit d'une mutualisation de services dans le cadre de services supports ou fonctionnels, il convient de créer des services communs entre les communes et l'EPCI. Les services communs peuvent être portés par la Communauté urbaine, ou à titre dérogatoire, par une commune membre.

Les conventions ont donc été revues afin de correspondre au modèle juridique. Par ailleurs, les modalités de financement ont été adaptées pour correspondre aux prescriptions du décret du 10 mai 2011. Ainsi, les coûts unitaires des services comprennent les charges directes des services mutualisés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liées au fonctionnement des services.

Pour compenser l'utilisation des moyens matériels nécessaires à la réalisation des missions (matériels de bureau, matériels techniques...), il a été proposé de fixer un forfait de 10% du coût de fonctionnement. Ce forfait a été déterminé après calcul du taux moyen pondéré sur un échantillon de conventions.

Enfin, le remboursement s'effectue sur la base d'une clé de répartition (par exemple, le nombre d'heures de travail réel).

Ainsi, la présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à signer une convention de mutualisation dans cet esprit avec la Communauté urbaine.

Cette convention se substituera à toutes les autres conventions héritées de l'ancienne intercommunalité concernant les services des bâtiments et de la voirie, et en ajoutant toutefois la gestion de la restauration scolaire, compte tenu du transfert de la compétence « périscolaire » au 1^o janvier prochain.

Elle a pour objet de définir les modalités de création et de mise à disposition des services communs, notamment la situation des agents, la gestion du fonctionnement des services communs, les modalités de remboursement, et les conditions du suivi des services communs.

Ces services communs concernent

- les services techniques de la Ville de Fismes en charge de la maintenance des bâtiments y compris l'ingénierie
- les services techniques de la Ville de Fismes en charge de la voirie : entretien des voiries communautaires, viabilité, ingénierie
- les services administratifs de la Ville de Fismes en charge de l'accueil, des inscriptions à la restauration scolaire uniquement pour l'année 2019 et de la facturation des usagers de la restauration scolaire, uniquement pour le 1^o semestre 2019

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'instituer les services communs suivants et d'en assurer la gestion, conformément aux dispositions dérogatoires de l'article L.5211- 4-2 du CGCT :
 - les services techniques de la Ville de Fismes en charge de la maintenance des bâtiments y compris l'ingénierie, de manière permanente
 - les services techniques de la Ville de Fismes en charge de la voirie : entretien des voiries communautaires, viabilité, ingénierie, de manière permanente
 - les services administratifs de la Ville de Fismes en charge de l'accueil, des inscriptions à la restauration scolaire uniquement pour l'année 2019 et de la facturation des usagers de la restauration scolaire, uniquement pour le 1^o semestre 2019
- d'approuver la convention de services communs gérés par la commune de Fismes» et ses annexes ayant pour objet de définir les modalités de création et de mise à disposition des services communs avec la Communauté urbaine du Grand Reims,
- d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer cette convention et tout document afférent à la mise en œuvre de la mutualisation des services

Monsieur Derty demande quelles sont les modifications intervenues par rapport à la convention actuelles.

Madame Schirès interroge sur la durée de la convention prévue en ce qui concerne les inscriptions de la restauration scolaire.

Nomenclature : N° 5.7

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2018

N°18-56

Délibération portant désignation d'un conseiller municipal pour la commission administrative de révision de la liste électorale

Monsieur le Maire indique, sur saisine de Monsieur le Préfet de la Marne, qu'il importe de mettre en œuvre de la réforme de la gestion des listes électorales suivant la loi d'août 2016, applicable au 1^{er} janvier 2019.

Cette réforme consiste notamment

- à constituer un répertoire électoral unique au niveau national (REU) , placé sous la responsabilité de l'INSEE. Ceci signifie pour les Communes de paramétrer leur liste électorale pour qu'elle puisse être versée dans le REU. Le REU permet notamment d'éviter des doublons suite à erreurs ou oublis, de faciliter les radiations pour décès et incapacité, ainsi que les inscriptions d'office des jeunes et des personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française, en les rattachant à leur commune de résidence.
- à permettre l'inscription sur les listes électorales toute l'année (et non plus seulement dans les trois derniers mois de l'année)

Cette réforme change aussi la composition administrative de la liste électorale qui devient la « Commission de contrôle »

La commission de contrôle est chargée d'examiner les recours formulés contre les décisions d'inscription ou de radiation prises par le Maire.

Les membres sont nommés pour trois ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

En application de l'article L. 19 du code électoral, sa composition devient la suivante dans les Communes de même catégorie que Fismes :

- un conseiller municipal de la commune ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

De même, le même article précise que ne peuvent être membres de la commission de contrôle :

- le Maire,
- les Maires-adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit,
- les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale

C'est pourquoi il est nécessaire de choisir parmi les membres du Conseil municipal un membre de la Commission de Contrôle,

Ayant entendu cet exposé,

Vu le Code électoral, et notamment son article 19, paragraphe VII

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de désigner Madame Martine DELOZANNE, membre du conseil municipal, titulaire d'aucune délégation.

Nomenclature : N° 5.1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2018

N°18-57

Délibération portant décision modificative n° 3

Monsieur le Maire explique que le budget municipal est fixé en début d'année avec les éléments à disposition et calculé au plus juste compte tenu des contraintes financières.

Certaines opérations nouvelles, ainsi que des ajustements budgétaires, doivent être pris en compte pour clore l'année financière. Il convient pour cela de rééquilibrer les sections concernées.

Les éléments nouveaux, nécessitant cette décision modificative, sont les suivants :

Dans la section de fonctionnement :

- Le chapitre 011, charges à caractère général, doit être abondé pour permettre le règlement des factures de la fin d'année 2018
- Le chapitre 012, charges de personnel, doit être abondé pour permettre le règlement des charges de décembre 2018
- L'association Léopard'Aisne ayant organisé le festival « Africa'Fismes », il convient de lui verser une subvention exceptionnelle supplémentaire de 315 €, et pour cela, d'abonder le compte 6574.

Dans la section d'investissement :

- Les travaux de trottoirs et de bordurage de la RN 31 ont été plus onéreux que la première estimation présentée. L'opération 024 (travaux de voirie) doit être abondée à proportion.
- L'achat de fournitures a été nécessaire pour les opérations Mobilier urbain, Travaux de bâtiments, Aménagement du cimetière. Le budget de chacune de ses opérations doit être réévalué.
- Aucune somme n'ayant été prévue pour l'achat de terrains, il convient d'abonder l'opération « acquisition de terrains », afin de répondre aux besoins de la commune dans la période allant jusqu'à l'adoption du budget 2019,
- Le remboursement du capital des emprunts devant intégrer la mise en place d'un nouvel emprunt pour 2018, il convient d'abonder le compte 16.

Opérations d'ordre :

- L'achat de terrains à l'euro symbolique nécessite la prise en compte de la valeur réelle de ces terrains, pour une intégration de ces immeubles dans l'actif municipal. Des opérations d'ordre équilibrées doivent être exécutées.
- Le Trésor Public a recensé des amortissements supplémentaires à exécuter. Les comptes adéquats doivent être mouvementés en conséquence.

Vu le budget de l'exercice 2018,

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide :

. de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :

Dépenses de fonctionnement		
011 - 6135 - 020	Locations mobilières	+ 15 000 €
011 - 6226 - 020	Catalogues et imprimés	+ 10 000 €
011 - 6232 - 020	Fêtes et cérémonies	+ 20 000 €
012 - 6216 - 020	Personnel affecté au GFP de rattachement	+ 9 685 €
012 - 64111 - 020	Rémunération principale	+ 20 000 €
012 - 64131 - 020	Rémunération	+ 10 000 €
65 - 6574 - 025	Subventions aux associations	+ 315 €
042 - 6811 - 01	Amortissements (opération d'ordre)	+ 5 000 €
022 - 022 - 01	Dépenses imprévues	- 30 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		+ 60 000 €
Recettes de fonctionnement		
70 - 70846 - 020	Mise à disposition de personnel	+ 30 000 €
73 - 73212 - 01	Dotation de solidarité communautaire	+ 30 000 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		+ 60 000 €
Dépenses d'investissement		
16 - 1641 - 01	Remboursement de capital	+ 5 000 €
041 - 2111 - 01	Opération patrimoniale (opération d'ordre)	+ 5 000 €
21 - 2111 - 21 - 01	Opération acquisition de terrains	+ 1 000 €
21 - 21316 - 38 - 020	Opération travaux du cimetière	+ 1 000 €
21 - 2158 - 17 - 822	Opération mobilier urbain	+ 1 000 €
21 - 2158- 20 - 020	Opération travaux de bâtiments	+ 4 000 €
21 - 2315 - 24 - 810	Opération travaux de voirie	+ 18 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		+ 35 000 €
Recettes d'investissement		

040 - 28158 - 01	Amortissements (opération d'ordre)	+ 5 000 €
041 - 1328 - 01	Opération patrimoniale (opération d'ordre)	+ 5 000 €
10 - 10222 - 01	Remboursement TVA	+ 25 000 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		+ 35 000 €

Madame Schirès demande quelle est l'opération n°24 Opération de travaux de voirie (montant +18 000 € à ajouter)

Il est répondu qu'il s'agit à la réfection des trottoirs de la RN 31 suite aux travaux.

Mme Faucheux indique que la subvention aux associations de 315 € concerne "Africa Fismes" (contrepartie des droits de place des exposants du festival)

A la demande de M Caudy, il est indiqué que la "mise de disposition du personnel" correspond aux travaux effectués par les agents des services techniques pour le Grand Reims (notamment rénovation des sanitaires de l'école Centre pendant l'été, qui n'avait pas été prévue en début d'année)

Nomenclature : N° 7.1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2018

N°18-58

Délibération portant acceptation d'un avenant de renégociation pour le contrat d'emprunt n°88012 contracté par l'organisme Plurial Novilia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Monsieur le Maire rappelle que l'organisme Plurial Novilia réalise régulièrement des opérations de construction à Fismes, et qu'il souscrit des emprunts en la circonstance. La commune lui apporte une garantie financière au vu des contrats fournis. L'un de ses contrats d'emprunt ayant été renégocié par Plurial Novilia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, il est proposé d'apporter une nouvelle garantie financière.

Plurial Novilia, l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de Fismes, le Garant.

Cette annexe est constituée de l'avenant de réaménagement n° 88012 tel qu'il a été remis aux membres du Conseil Municipal avec la convocation.

En conséquence, la Commune de Fismes est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagée

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencées à l'annexe "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées" telle que communiquée aux membres du Conseil Municipal avec la convocation à cette séance.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

- d'accepter les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée qui sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/05/2018 est de 0,75 % ;

- d'accorder la garantie de la collectivité jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Nomenclature : N° 7.10

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2018

N° 18-59

Délibération autorisant la Commune à consentir une avance sur subvention pour l'exercice 2019 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire rappelle que le C.C.A.S. de Fismes dépend de la subvention annuelle de la commune, et que cette subvention n'est versée qu'après adoption du budget primitif.

Toutefois, le C.C.A.S. a besoin de régler les dépenses de fonctionnement habituelles, et notamment les dépenses de personnel.

Ayant entendu ces motifs,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire verser au C.C.A.S. de Fismes une avance de 100 000 € au maximum sur la subvention prévue au budget de l'exercice 2019 avant que ce dernier ne soit adopté.

Madame Schirès interroge sur le fondement de cette délibération. Monsieur le Maire explique que le CCAS est employeur de personnel administratif et social, de deux encadrants de chantier d'insertion et 19 postes en insertion, ce qui oblige à établir une paie chaque fin de mois. Même si des aides de l'Etat et du Département sont prévues, elles sont versées en différé, ce qui oblige à prévoir la trésorerie nécessaire mensuellement. De ce fait, il n'est pas possible de verser cette subvention après le budget, donc en avril. D'où la nécessité de cette avance, pour assurer les mois de janvier à mars (soit 25%, correspondant à 3 mois)

M. Gossard souhaite, comme prévu, que le budget du CCAS soit adjoint à celui de la commune lors de sa préparation.

Nomenclature : N° 7.10

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2018

N°18-60

Délibération autorisant la Commune à consentir une avance sur subvention pour l'exercice 2019 à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)

Monsieur le Maire informe que la Convention unissant la Commune et la Maison des Jeunes et de la Culture signée le 7 avril 1999 prévoit dans son article 5 qu'une avance sur subvention puisse être versée avant le vote du budget de l'exercice dans la limite de 33% à la condition qu'une délibération du Conseil Municipal le prévoie.

Compte tenu des besoins de trésorerie de l'association indiqués par ses responsables, il propose au Conseil Municipal de mettre en œuvre cette disposition

Ayant entendu ces motifs,

Vu la Convention unissant la Commune et la Maison des Jeunes et de la Culture signée le 7 avril 1999 et notamment son article 5,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire verser à la MJC une avance de 33 % au maximum de la subvention prévue au budget de l'exercice 2019 avant que ce dernier ne soit adopté.

A l'occasion de cette délibération, Monsieur le Maire annonce les modifications prévues pour l'année 2019, compte tenu du transfert de la compétence "périscolaire". La subvention de la MJC sera scindée en deux, une partie étant prise en charge par la Communauté urbaine, correspondant aux activités périscolaires (accueils du matin et du soir des jours scolaires et les mercredis)

Nomenclature : N° 7.5

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2018

N°18-61

Délibération fixant le tableau des effectifs de la Collectivité au 1^{er} janvier 2019

Monsieur le Maire rappelle que le nombre et la nature des postes d'agents permanents ouverts dans la Commune doit être fixé par le Conseil Municipal.

Généralement, une délibération au cours de chaque année permet de tenir compte des évolutions, et notamment des avancements de grade ou des divers mouvements de personnel.

il est à noter que le tableau présenté ce jour tient compte du transfert de la compétence « périscolaire » à la Communauté Urbaine du Grand Reims au 1^{er} janvier 2019.

Le personnel travaillant pour le service de la Restauration Scolaire disparaît ainsi du tableau des effectifs de la commune pour l'année 2019

Les autres changements dans les effectifs, entraînant les modifications proposées au tableau, sont décrits dans les commentaires présents sur ledit tableau.

Vu la Loi 2012-347 du 12 mars 2012

Vu l'avis du Comité technique en date du 8 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide :

- de fixer le tableau des effectifs des agents communaux comme suit :

COMMUNE DE FISMES - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2019 - AGENTS PERMANENTS										
	2018			2019			VARIATIONS			
	GRADES	NOMBRE DE POSTES AU 1ER MARS	POSTES ETP AU 1ER MARS	GRADES	NOMBRE DE POSTES AU 1ER JANVIER	POSTES ETP AU 1ER JANVIER	VARIATION EN POSTES	VARIATION EN ETP	COMMENTAIRES	REPARTITION STATUTAIRE POUR INFO
FILIERE ADMINISTRATIVE	D.G.S./POSTE FONCTIONNEL	1	1	D.G.S./POSTE FONCTIONNEL	1	1	0	0	Sans changement	1 titulaire
	ATTACHE	1	1	ATTACHE	2	1,8	1	0,8	Création d'un poste d'attaché à temps non complet	1 titulaire 1 CDI
	ADJOINT ADMINIS PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	ADJOINT ADMINIS PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	0	0	Sans changement	1 titulaire
	ADJOINT ADMINIS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2	2	ADJOINT ADMINIS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2	2	0	0	Sans changement	2 titulaires
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	3	2,43	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	4	3,43	1	1	Péren-nisation d'un poste	2 titulaires 2 CDD
FILIERE TECHNIQUE	INGENIEUR PRINCIPAL	1	1	INGENIEUR PRINCIPAL	1	1	0	0	Sans changement	1 titulaire
	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	24	22,79	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	20	18,05	-4	-4,74	Transfert de la Restauration Scolaire : 7 postes à enlever +Inscription de 3 postes permanents (agents déjà existants mais placés sur postes non permanents, et restant contractuels)	14 titulaires 6 CDD
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	4	3,28	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	3	3	-1	-0,28	Transfert de la compétence Restauration Scolaire : concerne 1 poste	3 titulaires
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ere CLASSE	4	4	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ere CLASSE	4	4	0	0	Sans changement	4 titulaires
	AGENT DE MAITRISE	1	1	AGENT DE MAITRISE	1	1	0	0	Sans changement	1 titulaire

	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	1	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	1	0	0	Sans changement	1 titulaire
FILIERE POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	2	2	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	2	2	0	0	Sans changement	2 titulaires
FILIERE CULTURE	ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CLASSE	1	1	ADJOINT DU PATRIMOINE TERRITORIAL	1	1	0	0	Sans changement	1 titulaire
	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	17	7,69	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	16	7,73	-1	0,04	Démission d'un agent	3 titulaires 5 CDI 8 CDD
FILIERE SPORT	EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	1	1	EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	1	1	0	0	Sans changement	1 titulaire
SOUS-TOTAL		64	52.19		60	49.01	-4	-3.18		
FILIERE SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	4	4	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	4	4	0	0	4 agents mis à disposition du CCAS Sans changement	4 titulaires
	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	2	1,26	ADJOINT TECHNIQUE	2	1,26	0	0	2 agents mis à disposition du CCAS Sans changement	2 titulaires
SOUS-TOTAL		6	5,26		6	5,26	0	0		
TOTAL		70	57.45		66	54.27	-4	-3.18		

Nomenclature : 4.1.3.

Acte certifié exécutoire Réception par le préfet : 19/11/2018

N°18-62

Délibération portant souhait de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire indique que suite à délibération du 14 juin dernier, le Conseil Communautaire a adopté notre Plan local d'urbanisme le 28 juin dernier.

Suite à cette adoption, plusieurs réserves ont été émises par les services de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Certaines réserves pourront faire l'objet de précisions supplémentaires. En revanche, une réserve liée à une incohérence entre les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) et le règlement, oblige à modifier de façon simplifiée, le PLU concernant le secteur de Chaussée Brunehaut.

Cet élément de modification tend à rendre possible les opérations de constructions « au coup par coup » et non pas par opération d'ensemble comme précisé actuellement dans un des documents, les lotissements étant peu pertinents pour ce secteur.

Ensuite, quelques autres éléments et corrections d'ordre matériel – en petit nombre et d'ampleur limitée – pourront être éventuellement également envisagés dans le cadre de cette modification simplifiée.

Compte tenu ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de solliciter à Madame la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims d'engager une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Fismes selon les éléments indiqués ci-dessus

Monsieur le Maire confirme que cette délibération est justifiée par une inadvertance entre deux dispositions contradictoires des documents du PLU.

Nomenclature : N° 2.1.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2018

N°18-63

Délibération portant transfert d'agents de la Commune vers la Communauté urbaine dans le cadre de l'évolution de la compétence « périscolaire » ;

Madame Lesieur, Maire-adjointe délégué aux affaires scolaires, rappelle que le 1er janvier 2019, le transfert des services périscolaires à la Communauté urbaine sera effectif.

Ceci implique que le service de la Restauration Scolaire, qui est une des composantes de la compétence « périscolaire », soit transféré à la Communauté Urbaine à cette date.

De ce fait, les agents qui travaillent pour ce service à l'heure actuelle deviendront de droit agents du Grand Reims dès cette même date : agents de service et accompagnateurs de la restauration scolaire.

Ils ne feront plus partie des effectifs de la commune, à charge pour cette dernière de verser à la Communauté Urbaine une attribution de compensation égale au coût de ce service (coût du personnel et de l'ensemble des fournitures nécessaires à la gestion de la Restauration Scolaire)

Le personnel concerné est le suivant :

Agents nommés sur poste permanent			
Restaurant Scolaire	Grade	Statut	TC/TNC
Centre	3 Adjoints Techniques	Titulaires	Temps Complet
Centre	1 Adjoint Technique	Titulaire	Temps Non Complet
Deschamps	2 Adjoints Techniques	Titulaires	Temps Complet
Deschamps	1 Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Titulaire	Temps Non Complet
Deschamps	1 Adjoint Technique	CDI	Temps Non Complet
Agents contractuels non placés sur poste permanent			
Restaurant Scolaire	Grade	Statut	TC/TNC
Centre	1 Adjoint Technique	Contractuel	Temps Non Complet
Centre/Deschamps	1 Animateur Territorial	Contractuel	Temps Non Complet
Centre	11 Adjoints d'Animation	Contractuel	Temps Non Complet
Deschamps	3 Adjoints d'Animation	Contractuel	Temps Non Complet

Vu l'avis du Comité technique en date du 8 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de transférer à la Communauté Urbaine du Grand Reims les agents inscrits dans le tableau ci-dessus dans le cadre du transfert de la compétence « périscolaire ».

Monsieur Caudy demande si les conditions de transfert de ces agents sont équitables et si ces agents ont bien été parfaitement informés de ce transfert. Les avantages de la Commune, par exemple les bons d'achats de Noël, seront-ils maintenus ?

Madame Fauchaux demande si les avantages sociaux consenti par la Commune à ses agents pourront-ils être maintenus compte tenu de la "fonte" des effectifs liée aux transferts successifs.

Monsieur le Maire répond que les avantages sociaux apportés à ses agents, régime indemnitaire compris, sont bien supérieurs à ceux des plus petites communes, Fismes inclus.

Les agents qui vont être transférés ont été réunis plusieurs fois conjointement avec le Grand Reims et la Commune et ils ont été parfaitement informés. Leur transfert est d'autant plus facilement envisagé que les conditions de traitement sont beaucoup plus avantageuses, le régime indemnitaire du Grand Reims étant supérieur à celui de Fismes.

Nomenclature : N° 5.7.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2018

N°18-64

Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer des accords-cadres pour travaux et fournitures relatifs à la compétence "périscolaire"

Madame Lesieur, Maire-adjointe déléguée aux affaires scolaires indique qu'il était préférable de préparer avant le 31 décembre prochain des « accords-cadres » entre la Commune et des entreprises en ce qui concerne les travaux et les fournitures dans le cadre de la compétence « périscolaire », en vue d'assurer la continuité du service.

Un accord cadre est une disposition définie par le Code des Marchés Publics permettant de contractualiser au préalable à l'achat avec un fournisseur choisi, ce qui permet de régler à l'avance les formalités administratives et financières.

La mise en concurrence n'est pas nécessaire, pour autant que le montant total de services, de fourniture ou de travaux ne dépasse pas 25 000 € HT.

La formule d'accord-cadre permettra de fait d'honorer des factures avec ces entreprises en 2019 ce qui sera ensuite refacturé à la Communauté urbaine.

A défaut, aucun engagement financier ne pourrait plus être pris par la Commune, ce qui signifierait un arrêt brutal de toute commande, donc de toute intervention technique, même en cas d'urgence ou de besoin pressant.

Les accords-cadres proposés seront fixés pour une somme inférieure à 25 000 € (seuil des marchés publics) et leur validité s'étendrait jusqu'au 31 décembre 2020.

Ces explications étant formulées,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure des accords-cadres en application du décret 2016-360 (article 78 et 79), avec un maximum fixé à 24 999.99 € HT, leur durée étant fixée jusqu'au 31 décembre 2020, pour les entreprises suivantes :

Petites fournitures techniques et travaux

Etablissements Bellet – Bricomarché – Entreprise Henryet – Suez

Denrées alimentaires

Boulangerie « Au Four à Bois » (M. Thillerot)

Boulangerie « Au Jardin des Saveurs » (M Prola)

Matériel pour la restauration collective

Etablissements Brecheissen – Entreprise Jullien

Nomenclature : N° 1.7.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2018

N°18-65

Délibération portant désignation du fournisseur de repas pour la restauration scolaire de 2019 à 2023

Madame Lesieur, Maire adjoint déléguée aux Affaires Scolaires, rappelle au Conseil Municipal qu'il avait autorisé le 15 février 2018 la mise en place d'une consultation pour un nouveau marché pour la restauration scolaire concernant les années 2019 à 2023.

Cette consultation a été menée et les propositions reçues sont exposées au Conseil Municipal.

Vu les offres parvenues en Mairie,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 novembre 2018,

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à la majorité**,

décide :

- de retenir la proposition formulée par la société Elior, contenant 50 % d'éléments « Bio »,
 - 11 voix pour la variante comprenant 50 % d'éléments « Bio »,
 - 9 voix pour 25 % d'éléments « Bio »,
 - 3 voix ne prend pas part au vote.

M. Doche, Mme Tassotti et Mme Faucheux interrogent si les produits "bio" ou non sont issus de "circuits courts".

M. Gossard indique qu'il soutient le passage à la proportion de 50% de produits "bio" permettant de soutenir les filière bio locales. Ce passage à 50% a aussi une valeur d'exemplarité.

M. Derty souligne en effet que la restauration scolaire en France permet de développer le "bio" en France.

Mme Schirès demande si les familles ont été consultées sur cette question.

Mme Faucheux demande si les tarifs seront augmentés du fait de ce passage éventuel à 50% de produits "bio".

Mme Valici s'inquiète sur le fait que ce marché porte sur 5 ans et qu'après ce délai, la suite dépend du Grand Reims.

M. le Maire répond qu'en effet que les autres marchés de restauration ne comportent pas d'obligation de produits "bio" à l'échelle du Grand Reims. Fismes ne distingue donc sur ce sujet.

Il insiste sur le fait que la voix de la Commune de Fismes est toujours entendue, comme l'expérience le montre.

Mme Lesieur indique que la liste des producteurs locaux fournisseurs d'Elior qui figure dans les documents du marché sera diffusée aux membres du Conseil Municipal avec le prochain compte rendu de commission des "Affaires scolaires".

Nomenclature : N° 1.1

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2018

N°18-66

Délibération autorisant Monsieur le Maire à éditer des titres de recettes dans le cadre de l'accueil d'une délégation de Pennsylvanie du 12 au 16 septembre 2018

Monsieur Gossard, Maire-adjoint délégué au Patrimoine, informe le Conseil Municipal sur le fait que l'ensemble des dépenses et recettes relatives à l'inauguration du « Fismes Memorial 18 » sont en cours d'établissement, la grande majorité des opérations étant déjà liquidées.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire d'éditer trois titres de recettes afférentes à l'accueil de la délégation de Pennsylvanie et aux relations de Meadville.

Ces trois titres de recette sont les suivants

1. Titre adressé à la Commune de Meadville, Pennsylvanie d'un montant de **1 629.86 € TTC**, correspondant à la plaque apposée au cimetière de Fismes, dont la Commune de Meadville souhaitait la prise en charge
2. Titre adressé à la Commune de Meadville, Pennsylvanie d'un montant de **1 020 € TTC** correspondant à la contribution pour deux repas pour les accompagnateurs de la délégation officielle soit 17 personnes, pour 30 € par repas
3. Titre adressé à Madame Laura Reeck représentant l'Allegheny College, domiciliée à Meadville, Pennsylvanie, d'un montant de **120 € TTC** correspondant à la contribution pour deux repas pour deux accompagnateurs

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire émettre ces trois titres de recette tels qu'indiqués ci-dessus.

A la question de Mme Faucheux, il est répondu que la contribution des membres de la délégation de Pennsylvanie a été discutée à leur demande.

Nomenclature : N° 7.10

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2018

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souligne le rôle positif des écoles dans la cérémonie du 11 novembre, celle-ci ayant été particulièrement fréquentée en cette année du Centenaire.

Madame Tassotti indique toutefois que la prestation des chorales adultes et enfants ont été inaudibles.

Autre point négatif de cette cérémonie : le problème de sonorisation des prises de parole, inaudibles également par une partie du public.

Monsieur le Maire ajoute que ces points doivent être réglés l'année prochaine.

Les manifestations de fin d'année sont particulièrement signalées : St Eloi, Concert, exposition de crèches, ces deux dernières étant suivies et animées par Mme Cervin, conseillère municipale.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 h 10.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2018

NOM	PRESENCE	POUVOIR DONNE A	Signature
Jean-Pierre PINON	Oui	////////////////////	
Nadine GUTHERTZ	Non	Madame LESIEUR	
Dominique DONZEL	Non	Madame DELLA ZUANA	
Marie-Claire LESIEUR	Oui	////////////////////	
Jean-Claude CAUDY	Oui	////////////////////	
Virginie FAUCHEUX	Oui	////////////////////	
Bernard DERTY	Oui	////////////////////	
Marie-Béatrice VALICI-THIEFAIN	Oui	////////////////////	
Charles GOSSARD	Oui	////////////////////	
Patrik LAIR	Oui	////////////////////	
Annie CERVIN	Oui	////////////////////	
Patrice DOCHE	Oui	////////////////////	
Martine DELOZANNE	Oui	////////////////////	
Eric GEORGELIN	Non	Madame DELOZANNE	
Jean-Marie GASIROU	Absent	////////////////////	////////////////////////////////////
Annick DELLA-ZUANA	Oui	////////////////////	
Yannick MERAND	Absent	////////////////////	////////////////////////////////////
Catherine CICHOSTEPSKI	Non	Madame FAUCHEUX	
Patrice HENRYET	Absent	////////////////////	////////////////////////////////////
Eric SALGADO	Oui	////////////////////	
François DEMEYER	Excusé	////////////////////	////////////////////////////////////
Claude JORIS	Non	Madame VALICI-THEFAIN	
Franck ARNOULD	Non	Monsieur CAUDY	
Angéline SCHIRES	Oui	////////////////////	
Adeline PREVEL	Absente	////////////////////	////////////////////////////////////
Caroline GACHET	Non	Monsieur PINON	
Natacha TASSOTTI	Oui	////////////////////	
Hélène BERAUX	Non	Madame CERVIN	
Julien HENRYET	Excusé	////////////////////	////////////////////////////////////